

## Article 9 de l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

### Notre analyse

Afin de prévenir le risque d'explosions si la nature de l'activité ne permet pas d'empêcher la formation d'atmosphères explosives l'employeur doit prendre des mesures pour éviter leur inflammation ([article R4227-44 du Code du travail](#)), notamment prendre en compte les décharges électrostatiques provenant des travailleurs ou du milieu de travail.

Les travailleurs doivent être équipés, en tant que de besoin, de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle antistatiques appropriés en présence d'une atmosphère explosive.

## Article 9 de l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive

En vue de prévenir les risques d'inflammation, conformément aux dispositions de l'article R. 232-12-25 du code du travail, il convient de prendre en compte les décharges électrostatiques provenant des travailleurs ou du milieu de travail en tant que porteurs ou générateurs de charges. Les travailleurs doivent être équipés, en tant que de besoin, de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle antistatiques appropriés à une utilisation en atmosphère explosive au sens de l'annexe II du livre II du code du travail mentionnée à l'article R. 233-151.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – explosion sur le lieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



L'explosion d'Atex sur le lieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil